

**RÈGLEMENT 2021-02 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08  
DU CANTON DE HATLEY**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité du Canton de Hatley, tenue le 11 janvier 2021, lors de laquelle il y a eu quorum;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier pour les tours de communication les normes d'implantation lorsque ces dernières sont installées afin de desservir les services de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 11 janvier 2021;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation écrite a été tenue du 13 au 31 janvier 2021;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

**ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. En insérant à la fin de l'article 78 1 - Les tours de communication, le paragraphe suivant :  
  
Malgré les obligations décrites dans les paragraphes précédents, pour l'implantation d'une tour de communication desservant un service de sécurité civile dans la zone AF2-10, les obligations concernant la distance à respecter d'un bâtiment ainsi que les obligations concernant l'installation d'une clôture s'applique pas. De plus, une seule tour de communication pour les services de sécurité civile est permise pour l'ensemble de la zone AF2-10.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Martin Primeau  
Maire

---

Kyanne Ste-Marie  
Directrice générale

AVIS DE MOTION :	11 janvier 2021
ADOPTION PROJET 1 :	11 janvier 2021
CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE :	13-31 janvier 2021
ADOPTION PROJET 2 :	1 février 2021
ADOPTION FINALE :	1 mars 2021
CERTIFICAT MRC :	3 mars 2021
PUBLICATION JOURNAL :	10 mars 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	10 mars 2021